



**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 23 MARS 2006**

L'an deux mille six, le jeudi vingt trois mars, à 17 h 30, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 14 mars 2006

**ETAIENT PRESENTS**

M. SAMMARCELLI	Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
M. GADOU	Vice-Président
M. COURDÉ	Vice-Président
M. CHAUVET	Vice-Président
M. ACOT-MIRANDE	
Mme DES ESGAULX	
M. BIBARD	
M. BOEREZ	
M. CABANEL	
M. COEURET	
M. COQUEBERT DE NEUVILLE	
M. DIJON	
M. SOCOLOVERT	
Mme HERMANN	
M. LABORDE	
M. LANDAIS	
Mme MAURY-BRACHET	
Mme PALLET	
M. PEYROUX	
M. TROUBET	
M. TROUVE	

*Affiché le 31 mars 2006*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme GALLOUX a donné pouvoir à M. COURDÉ ; M. MOGA a donné pouvoir à M. ACOT-MIRANDE  
M. CAILLEAU a donné pouvoir à Mme HERMANN ; M. CHANSAREL a donné pouvoir à M. FOULON  
Mme LAMOU a donné pouvoir à Mme MAURY-BRACHET . M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à M. PERRIERE

**Absente excusée** : Mme CALVO

M. SOCOLOVERT est arrivé pendant la lecture de la délibération portant sur l'Affectation du résultat, exercice 2005 du service de l'Assainissement  
M. DELUGA est arrivé pendant la lecture de la délibération portant sur l'Affectation du résultat de l'exercice 2005 du service Dragage  
M. PERUSAT est arrivé pendant la lecture de la délibération portant sur le Budget Primitif de l'exercice 2006  
M. GADOU est arrivé pendant la lecture de la délibération portant sur le Budget Primitif de l'exercice 2006

**Assistaient également** : M. CAPDEVILLE, Directeur Adjoint du Syndicat, M. BATHLE, Trésorier du Syndicat, M. CHAMPARNAUD, Directeur de la Cellulose du Pin, M. DONNEVE du Conseil Economique et Social.

**M. GAUBERT** a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 27 janvier 2006 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture d'une information portant sur la mobilisation d'un emprunt de 16 millions d'euros qu'il a contracté pour compléter le financement des opérations de construction des deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch, puis il passe à l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 23 MARS 2006

### ➤ RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

#### I – AFFAIRES FINANCIÈRES

- Compte de Gestion de l'Exercice 2005 M. CHAUVET
- Compte Administratif de l'Exercice 2005 M. CHAUVET
- Affectation du Résultat de l'Exercice 2005 :
  - Budget Principal M 14 M. CHAUVET
  - Budget Annexe du Service de l'Assainissement M 49 M. CHAUVET
  - Budget Annexe du Service Dragage M14 M. CHAUVET
- Budget Primitif de l'Exercice 2006 M. CHAUVET

#### II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Fixation de la valeur de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux industrielles de la société Smurfit/Cellulose du Pin M. BIBARD
- Extension et mise aux normes des stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos : Avenant n° 3 au marché de « Conception-Réalisation » M. FOULON
- Avenant n° 3 au Cahier des Charges pour l'exploitation par affermage du Service de l'Assainissement : provisions pour renouvellement et Compte de Renouvellement ; restitution au Syndicat du solde des provisions M. DELUGA
- Marché à bons de commande pour les travaux de rénovation des canalisations d'assainissement eaux usées : dévolution du marché M. GADOU
- Marché à bons de commande pour la rénovation ou la réhabilitation des stations de pompage communales ; construction de murets technique ; dévolution du marché M. GADOU
- Dégrevement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées Mme HERMANN
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements : M. CABANEL
  - commune de Biganos : Résidence F. Mauriac et allées de Comprian, (poste de pompage)
  - commune d'Arès : Zone Activités et le Hameau de la Scierie
  - commune de Lège Cap Ferret : les Hauts du Bourgeon
- Mesures d'incitation au raccordement des équipements sanitaires aux ouvrages public d'assainissement eaux usées collectifs M. GAUBERT

### **III – AFFAIRES MARITIMES – SURVEILLANCE DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON**

- Convention d'étude pour la surveillance des passes du Bassin d'Arcachon, en 2006, par imagerie satellitale Spot M. ACOT MIRANDE
- Intervention du Service Dragage pour le compte de tiers M. PERRIERE
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations pilotes de dragage des vases portuaires M. GAUBERT

### **IV – PERSONNEL**

- Indemnisation d'une étudiante stagiaire M. ACOT MIRANDE
- Régime indemnitaire M. ACOT MIRANDE
- Contrats saisonniers ou occasionnels – année 2006 M. ACOT MIRANDE
- Contrats de cession de droits d'auteur d'œuvres photographiques réalisées par un agent titulaire du Syndicat M. PERUSAT

### **V – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

- Acquisition, installation, mise en ordre de marche et maintenance du SIG : avenant n°3 M. FOULON

### **VI – AFFAIRES GENERALES**

- Délégation de pouvoirs complémentaires du Comité au Président M. DELUGA
- Dissolution du Sytomog : conservation des archives M. COURDE

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » pour un montant supérieur à 4 000 € HT, selon le seuil fixé par notre « Règlement de la Commande Publique ».

### **MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE CONCEPTION ET REALISATION D'UN SPOT PROMOTIONNEL DE 12 SECONDES SUR LE BASSIN D'ARCACHON**

Marché de services signé avec la société Film Concept Associés, pour un montant de 1 468,86 euros HT, soit 1 756,76 euros TTC.

### **CAMPAGNE DE COMMUNICATION 2006 PAR VOIE D'AFFICHAGE DANS LE METRO PARISIEN**

Marché de service signé avec la société Convergencé, pour un montant de 10 850 euros HT, soit 12 976,60 euros TTC.

### **DERATISATION DES LIEUX PUBLICS ET FOURNITURES DE PRODUITS**

Marché de services signé avec la société Amboile Services, pour un montant compris entre un seuil minimum, 15 000 euros TTC et un seuil maximum, 30 000 euros TTC.

### **MARCHE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU**

Marché de fournitures signé avec la société Lyreco, pour un montant compris entre un seuil minimum, 15 000 euros HT et un seuil maximum, 40 000 euros HT.

### **MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DU SIG – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STATION DE TRAVAIL**

Marché de fournitures signé avec la société Air Informatique, pour un montant de 2 835 € HT, soit 3 390,66 € TTC.

### **MARCHE POUR L'ETABLISSEMENT DES PIECES TECHNIQUES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DE LA PARTIE EST DU CHENAL DE L'ILE**

Marché de services signé avec la société Sogréah, pour un montant de 9 300 euros HT, soit 11 122,80 euros TTC.

### **MARCHE POUR L'EVOLUTION ET LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DU SIEGE DU SYNDICAT**

Marché de services signé avec la société Recom, pour un montant de 1 255,45 euros HT, soit 1 501,52 euros TTC pour l'extension et la sécurisation de l'autocommutateur téléphonique et pour un montant de 680 euros HT, soit 823,28 euros TTC pour la maintenance de l'installation téléphonique.

- Cette décision, qui s'inscrit dans le cadre des compétences confiées par le Comité au Président, se rapporte à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget.

### **EMPRUNT POUR FINANCER LA RENOVATION DES DEUX STATIONS D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS**

L'emprunt a été souscrit avec la société Déxia Crédit Local pour un montant de 16 000 000 euros TTC, somme qui sera mobilisée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007. La phase de consolidation s'exécutera sur une durée de vingt-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Rapporteur : Mr Jacques CHAUVET

### COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2005

Mes chers Collègues,

Je soumetts à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'exercice 2005, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

#### 1) Budget Principal (M 14)

	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	EXCEDENT (€)
Section d'Investissement	6 018 921,17	6 119 499,03	-100 577,86
Section de Fonctionnement	7 271 118,14	5 232 700,52	2 038 417,62
Excédent global			1 937 839,76

#### 2) Budget Annexe d'Assainissement (M 49)

	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	EXCEDENT (€)
Section d'Investissement	13 132 470,60	10 348 931,22	2 783 539,38
Section d'Exploitation	13 133 697,76	5 212 869,37	7 920 828,39
Excédent global			10 704 367,77

**3) Budget Service « Drague » (M 14)**

	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	EXCEDINT (€)
Section d'Investissement	212 822,00	249 783,29	-36 961,29
Section de Fonctionnement	554 801,82	336 877,29	217 924,53
Excédent global			180 963,24

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier tels qu'ils viennent de vous être présentés.

LE RAPPORTEUR,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Rapporteur : Mr Jacques CHAUVET

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2005**

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'exercice 2005 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

**1) Budget Principal (M 14)**

	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	EXCEDENT (€)
Section d'Investissement	6 018 921,17	6 119 499,03	-100 577,86
Section de Fonctionnement	7 271 118,14	5 232 700,52	2 038 417,62
Excédent global			1 937 839,76

**2) Budget Annexe d'Assainissement (M 49)**

	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	EXCEDENT (€)
Section d'Investissement	13 132 470,60	10 348 931,22	2 783 539,38
Section de Fonctionnement	13 133 697,76	5 212 869,37	7 920 828,39
Excédent global			10 704 367,77

**3) Budget Service « Drague » (M 14)**

	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	EXCEDENT (€)
Section d'Investissement	212 822,00	249 783,29	-36 961,29
Section de Fonctionnement	554 801,82	336 877,29	217 924,53
Excédent global			180 963,24

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2009 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 8 mars dernier.
- **voter** les félicitations à Monsieur le Président pour ces résultats qui prouvent sa bonne gestion des deniers publics.

LE RAPPORTEUR,

Le Président sort pendant la lecture de la délibération.  
M. BIBARD, doyen du Comité, préside ponctuellement la séance

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M. Jacques CHAUVET

**BUDGET PRINCIPAL M 14**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2005 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement ; déficit de : 100 577,86 €
- Section de Fonctionnement ; excédent de : 2 038 417,62 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2006, en dépenses, à l'article 001.

En ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 2 038 417,62 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

LE RAPPORTEUR,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

4

## M 14

## BUDGET PRINCIPAL

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">excédent :</td> <td style="text-align: right;">+ 1 542 627,99 €</td> </tr> <tr> <td>déficit :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>excédent :</td> <td style="text-align: right;">+ 495 789,63 €</td> </tr> <tr> <td>déficit :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>excédent :</td> <td style="text-align: right;">+ 2 038 417,62 €</td> </tr> <tr> <td>déficit :</td> <td></td> </tr> </table>	excédent :	+ 1 542 627,99 €	déficit :		excédent :	+ 495 789,63 €	déficit :		excédent :	+ 2 038 417,62 €	déficit :											
excédent :	+ 1 542 627,99 €																						
déficit :																							
excédent :	+ 495 789,63 €																						
déficit :																							
excédent :	+ 2 038 417,62 €																						
déficit :																							
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">excédent :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>déficit :</td> <td style="text-align: right;">- 2 432 907,41 €</td> </tr> <tr> <td>excédent :</td> <td style="text-align: right;">+ 2 332 329,55 €</td> </tr> <tr> <td>déficit :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>excédent :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>déficit :</td> <td style="text-align: right;">- 100 577,86 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">- 456 022,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">+ 825 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">+ 368 978,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">+ 268 400,14 €</td> </tr> </table>	excédent :		déficit :	- 2 432 907,41 €	excédent :	+ 2 332 329,55 €	déficit :		excédent :		déficit :	- 100 577,86 €		- 456 022,00 €		+ 825 000,00 €		+ 368 978,00 €				+ 268 400,14 €
excédent :																							
déficit :	- 2 432 907,41 €																						
excédent :	+ 2 332 329,55 €																						
déficit :																							
excédent :																							
déficit :	- 100 577,86 €																						
	- 456 022,00 €																						
	+ 825 000,00 €																						
	+ 368 978,00 €																						
	+ 268 400,14 €																						
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="text-align: right;"><b>2 038 417,62 €</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">1 473 000,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">565 417,62 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </table>		<b>2 038 417,62 €</b>		-		1 473 000,00 €		565 417,62 €		-												
	<b>2 038 417,62 €</b>																						
	-																						
	1 473 000,00 €																						
	565 417,62 €																						
	-																						

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 565 417,62 €	D001 : solde d'exécution N - 1 100 577,86	R001 : solde d'exécution N - 1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 473 000,00 <sup>2</sup> €

RAPPORTEUR : M. Jacques CHAUVET

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2005 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement ; excédent de : 2 783 539,38 €
- Section de Fonctionnement ; excédent de : 7 920 828,39 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2006, en recettes, à l'article 002.

En ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 7 920 828,39 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

LE RAPPORTEUR,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice :</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 5 132 763,26 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 788 065,13 € déficit :</p> <p>excédent : + 7 920 828,39 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : + 2 061 229,03 € déficit :</p> <p>excédent : + 722 310,35 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 783 539,38 € déficit :</p> <p>- 8 015 393,00 €</p> <p>-</p> <p>- 8 015 393,00 €</p> <p>- 5 231 853,62 €</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<p>7 920 828,39 €</p> <p>5 231 853,62 €</p> <p>1 783 115,38 €</p> <p>905 859,39 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté  905 859,39 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 2 783 539,38 €  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 7 014 969,00 €

RAPPORTEUR : M. Jacques CHAUVET

**BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2005 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement ; déficit de : 36 961,29 €
- Section de Fonctionnement ; excédent de : 217 924,53 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2006, en dépenses, à l'article D.001.

En ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 217 924,53 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

LE RAPPORTEUR,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">excédent</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">+</td> <td style="width: 75%;">174 881,04 €</td> </tr> <tr> <td>déficit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>excédent</td> <td style="text-align: right;">+</td> <td>43 043,49 €</td> </tr> <tr> <td>déficit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>excédent</td> <td style="text-align: right;">+</td> <td>217 924,53 €</td> </tr> <tr> <td>déficit</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	excédent	+	174 881,04 €	déficit			excédent	+	43 043,49 €	déficit			excédent	+	217 924,53 €	déficit																							
excédent	+	174 881,04 €																																						
déficit																																								
excédent	+	43 043,49 €																																						
déficit																																								
excédent	+	217 924,53 €																																						
déficit																																								
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">excédent</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 75%;"></td> </tr> <tr> <td>déficit</td> <td style="text-align: right;">+</td> <td>8 092,01 €</td> </tr> <tr> <td>excédent</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>déficit</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td>45 053,30 €</td> </tr> <tr> <td>excédent</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>déficit</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td>36 961,29 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">-</td> <td>4 924,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">-</td> <td>4 924,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">-</td> <td>41 885,29 €</td> </tr> </table>	excédent			déficit	+	8 092,01 €	excédent			déficit	-	45 053,30 €	excédent			déficit	-	36 961,29 €					-	4 924,00 €								-	4 924,00 €					-	41 885,29 €
excédent																																								
déficit	+	8 092,01 €																																						
excédent																																								
déficit	-	45 053,30 €																																						
excédent																																								
déficit	-	36 961,29 €																																						
	-	4 924,00 €																																						
	-	4 924,00 €																																						
	-	41 885,29 €																																						
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 75%; text-align: right;">217 924,53 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">41 885,29 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">8 114,71 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">167 924,53 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </table>			217 924,53 €						41 885,29 €						8 114,71 €						167 924,53 €						-												
		217 924,53 €																																						
		41 885,29 €																																						
		8 114,71 €																																						
		167 924,53 €																																						
		-																																						

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 167 924,53 €	D001 : solde d'exécution N - 1 36 961,29 €	R001 : solde d'exécution N - 1 -  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 50 000 €

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2006**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2006 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement collectif, (Instruction M49).
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à un montant de 13 578 885,62 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	8 020 734,62	8 020 734,62
Section d'Investissement	5 558 151,00	5 558 151,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 578 885,62</b>	<b>13 578 885,62</b>

**1) Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Les prévisions de recettes s'élèvent à 7 455 317 € auxquelles s'ajoute l'excédent de l'Exercice précédent (565 417,62 €). Le produit des contributions des membres du Syndicat passe de 5 340 000 € à 5 660 400 €.

**b : Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à l'exercice 2005 ; cela s'explique notamment, par des provisions en relation avec deux contentieux de marchés publics.

Le virement à la Section d'Investissement sera de 2 200 000 € ; il était de 1 473 000 €, en 2005

**2) Section d'Investissement**

**a : Recettes**

Nous trouvons, en recettes de la Section d'Investissement :

- L'affectation d'une partie du Résultat 2005	1 473 000,00 €
- Les recettes non perçues à la clôture de l'exercice	825 000,00 €
- Le montant du virement de la Section de Fonctionnement	2 200 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	495 700,00 €
- l'amortissement des immobilisations	344 026,00 €
- les subventions et avances remboursables relatives aux propositions nouvelles	220 425,00 €

<b>Total des recettes</b>	<b>5 558 151,00 €</b>
---------------------------	-----------------------

### b : Dépenses

* Dépenses financières :		907 685,00 €
- Amortissement des subventions :	794 897 €	
- Remboursement du capital des avances remboursables :	112 788 €	
* Dépenses imprévues :		118 366,14 €
* Déficit de l'exercice précédent		100 577,86 €
* Dépenses d'équipement : restes à réaliser de l'Exercice précédent		456 022,00 €
* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles		3 975 500,00 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

<b>Opération n° 20</b>	<b>Acquisition de matériel pour le siège</b>		<b>187 000,00 €</b>
	<i>logiciels</i>	30 000 €	
	<i>Insertions</i>	1 000 €	
	<i>matériels de transport</i>	10 000 €	
	<i>matériels de bureau et informatique</i>	81 000 €	
	<i>meubles</i>	10 000 €	
	<i>matériels divers</i>	35 000 €	
	<i>grosses réparations</i>	20 000 €	
<b>Opération n° 21</b>	<b>Acquisition de matériel pour le SHI</b>		<b>29 500,00 €</b>
	<i>logiciels</i>	10 000 €	
	<i>matériels de transport</i>	13 000 €	
	<i>matériels de bureau et informatique</i>	2 000 €	
	<i>meubles</i>	4 500 €	
<b>Opération n° 24</b>	<b>Route de l'huître - signalétique</b>		<b>32 000,00 €</b>
<b>Opération n° 25</b>	<b>Balisage intra Bassin</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Opération n° 26</b>	<b>Système d'Information Géographique</b>		<b>35 000,00 €</b>
	<i>logiciels</i>	15 000 €	
	<i>matériel informatique</i>	5 000 €	
	<i>meubles</i>	5 000 €	
	<i>matériels divers</i>	10 000 €	
<b>Opération n° 10</b>	<b>Dessablage de la Leyre</b>		<b>70 000,00 €</b>
<b>Opération n° 11</b>	<b>Réensablement des plages</b>		<b>370 000,00 €</b>
	<i>Arcachon</i>	150 000 €	
	<i>La Teste de Buch</i>	30 000 €	
	<i>Arès</i>	40 000 €	
	<i>Lège Cap Ferret</i>	150 000 €	
<b>Opération n° 12</b>	<b>Traitement des eaux pluviales</b>		<b>1 210 000,00 €</b>
	<i>construction de deux ouvrages à Le Teich</i>	410 000 €	
	<i>construction d'une station de pompage à Gujan</i>	250 000 €	
	<i>restructuration de réseaux pluviaux à Arès</i>	400 000 €	
	<i>restructuration d'un réseau pluvial à Lège Bourg</i>	150 000 €	

Opération n° 14	<b>Contrat de Plan Etat/Région : régime hydraulique</b> <i>travaux de dragage du chenal de l'Ile</i> 1 085 000 € <i>étude de dragage du chenal de Graveyron</i> 15 000 €	1 100 000,00 €
Opération n° 15	<b>Contrat de Plan Etat/Région : nettoyage du domaine public maritime</b>  <i>Nettoyage de l'estran</i> 307 000 € <i>Réhabilitation de la plage de la Berle de Cassy</i> 170 000 € <i>Réhabilitation de la plage du Port de Cassy</i> 230 000 €	707 000,00 €
Opération n° 17	<b>Désenvasement des ports</b> désenvasement du port d'Arès 75 000 € désenvasement du port d'Audenge 75 000 €	150 000,00 €
Opération n° 19	<b>Etude de réhabilitation de la Salle du Comité</b>	35 000,00 €
Opération n° 22	<b>Balisage des passes</b>	40 000,00 €

<b>Total des dépenses</b>	<b>5 558 151,00 €</b>
---------------------------	-----------------------

**II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à un montant de 786 547,53 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	615 124,53	615 124,53
Section d'Investissement	171 423,00	171 423,00
<b>TOTAL</b>	<b>786 547,53</b>	<b>786 547,53</b>

**1) Section de Fonctionnement**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

**a : Recettes**

- article 7083 location de la station relais	4 900,00 €
- article 7475 : remboursement de travaux	442 300,00 €
- l'excédent de l'Exercice précédent	167 924,53 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>615 124,53 €</b>
---------------------------	---------------------

**b : Dépenses**

- article 60	Achats et fournitures	78 000,00 €
- article 61	Services extérieurs <i>locations et entretiens</i>	70 500,00 €
- article 62	Autres services <i>(honoraires, déplacements etc...)</i>	50 000,00 €
- article 63	Impôts et taxes	2 300,00 €
- chapitre 012	Charges de personnel	286 600,00 €
- chapitre 68	Dotations aux amortissements	4 823,00 €
- chapitre 022	Dépenses imprévues	12 901,53 €
- Virement à la Section d'Investissement		110 000,00 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>615 124,53 €</b>
---------------------------	---------------------

**2) Section d'Investissement****a : Recettes**

nous trouverons :

- FCTVA	6 600,00 €
- l'affectation partielle du Résultat de 2005	50 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	4 823,00 €
- le virement de la Section de Fonctionnement	110 000,00 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>171 423,00 €</b>
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

**b : Dépenses**

- le déficit de l'Exercice précédent	36 961,29 €
- les frais d'insertions	2 000,00 €
- l'acquisition d'une pompe	60 000,00 €
- les grosses réparations de la drague	60 000,00 €
- les restes à réaliser	4 924,00 €
- des dépenses imprévues	7 537,71 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>171 423,00 €</b>
---------------------------	---------------------

**III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à un montant de 50 722 435,39 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Exploitation	11 244 494,39	11 244 494,39
Section d'Investissement	39 477 941,00	39 477 941,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 722 435,39</b>	<b>50 722 435,39</b>

**1) Section d'Exploitation****a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation pour raccordement à l'égout :	1 000 000,00 €
- Redevance d'assainissement :	7 900 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	55 000,00 €
- Prime pour épuration :	870 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	42 030,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	471 605,00 €
- Affectation partielle du Résultat	905 859,39 €

**TOTAL****11 244 494,39 €****b : Dépenses**

Le montant des dépenses réelles de la Section d'Exploitation est pratiquement identique à celui de l'exercice 2005.

L'augmentation des recettes permet de dégager un autofinancement de 5 590 000 €

**2) Section d'Investissement****a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- L'excédent de l'Exercice précédent	2 783 539,38 €
- L'affectation d'une partie du Résultat 2005	7 014 969,00 €
- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	5 590 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	3 134 710,00 €
- La récupération de la TVA :	400 200,00 €
- Le remboursement des annuités d'emprunts	132 000,00 €
- Le remboursement des travaux (particuliers)	100 000,00 €
- Les subventions d'équipement	3 685 000,00 €
- Un emprunt à mobiliser	16 637 522,62 €

**Total des Recettes****39 477 941,00 €**

**b : Dépenses**

- Dépenses financières :		4 442 548,00 €
* amortissement des subventions :	471 605 €	
* emprunts et dettes :	3 965 443 €	
* incitation au raccordement :	5 500 €	
- Dépenses imprévues :		
- Dépenses d'équipement : restes à réaliser		8 015 393,00 €
- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles		27 020 000,00 €
<b>Opération n° 1</b>	<b>Collecteur Principal : travaux programmés</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Opération n° 2</b>	<b>Collecteur Principal : travaux non programmés</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Opération n° 3</b>	<b>Collecteur Principal : grosses réparations</b>	<b>230 000,00 €</b>
<b>Opération n° 4</b>	<b>Réseaux de collecte : travaux programmés</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Opération n° 5</b>	<b>Réseaux de collecte : opérations occasionnelles</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b>Opération n° 6</b>	<b>Adaptation des ouvrages à la voirie</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>Opération n° 7</b>	<b>Rénovation de canalisations</b>	<b>230 000,00 €</b>
<b>Opération n° 8</b>	<b>Réhabilitation de canalisations</b>	<b>230 000,00 €</b>
<b>Opération n° 9</b>	<b>Stations d'épuration : travaux programmés</b>	<b>24 200 000,00 €</b>
	<i>  marché des stations d'épuration</i>	<i>23 000 000 €</i>
	<i>  raccordement des stations</i>	<i>1 200 000 €</i>
<b>Opération n° 11</b>	<b>Stations de pompage : travaux programmés</b>	<b>1 140 000,00 €</b>
	<i>  études</i>	<i>20 000 €</i>
	<i>  construction Morava - travaux</i>	<i>900 000 €</i>
	- <i>contrôle technique</i>	<i>25 000 €</i>
	- <i>coordination SPS</i>	<i>25 000 €</i>
	- <i>raccordement EDF</i>	<i>2 000 €</i>
	- <i>équipements de pompage</i>	<i>168 000 €</i>
<b>Opération n° 13</b>	<b>Télégestion (travaux divers)</b>	<b>95 000,00 €</b>
<b>Opération n° 14</b>	<b>Murets techniques</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Opération n° 15</b>	<b>Wharf de La Salie</b>	<b>100 000,00 €</b>
	<i>  Tube plongeur</i>	
<b>Opération n° 18</b>	<b>Bassins de rétention : travaux non programmés</b>	<b>5 000,00 €</b>

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève donc à la somme de :

<b>Total des dépenses</b>	<b>39 477 941,00 €</b>
---------------------------	------------------------

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à un montant de 20 850 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	20 850,00	20 850,00
Section d'Investissement		
<b>TOTAL</b>	<b>20 850,00</b>	<b>20 850,00</b>

**Section de fonctionnement**

**a : Recettes**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service 9 500,00 €
- article 747 subvention du Conseil Général pour ouvrages en service 4 800,00 €
- article 748 Subvention de l'Agence de l'Eau pour ouvrages neufs et en service 6 550,00 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>20 850,00 €</b>
---------------------------	--------------------

**b : Dépenses**

- article 60 Achats et fournitures (carburants) 3 000,00 €
- article 61 Services extérieurs *entretien* 1 500,00 €
- article 62 Autres services (*télécommunication*) 510,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel 15 840,00 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>20 850,00 €</b>
---------------------------	--------------------

M. SAMMARCELLI remercie M. Chauvet et précise que toutes les compétences sont couvertes tout en maîtrisant la fiscalité et les dépenses, pour l'assainissement de gros travaux sont en cours sur les stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch et pour ce qui concerne le volet maritime la drague travaille sur Arès pour aller ensuite sur Audenge.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M.BIBARD

**FIXATION DE LA VALEUR DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES INDUSTRIELLES DE LA SOCIETE SMURFIT/CELLULOSE DU PIN POUR  
L'EXERCICE 2006**

Mes chers Collègues,

A l'occasion de notre Comité du 8 décembre 2005, nous avons fixé la valeur de la redevance d'assainissement à appliquer aux eaux usées industrielles de la société Smurfit/Cellulose du Pin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette valeur a été arrêtée à 0.145 € HT par m<sup>3</sup> assujetti, étant rappelé que la valeur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005 était de 0.14 € HT. Cette nouvelle valeur était cependant fondée sur des dispositions périmées, l'assiette était considérée alors comme étant le volume d'eau consommée par l'industriel, volume affecté d'un coefficient d'évaporation et d'un coefficient de dégressivité.

En effet ces dispositions avaient été annulées par notre délibération du 24 février 2005 portant application de la convention spéciale de déversement de la société Smurfit/Cellulose du Pin, signée le 1<sup>er</sup> mars 2005 et visée au titre du contrôle de légalité, le 9 mars 2005 ; l'assiette à prendre en considération, dans ce cadre, est le volume des effluents rejetés et comptabilisés au débitmètre, en sortie des ouvrages d'épuration de l'industriel.

Il convient donc d'annuler notre délibération du 8 décembre 2005 et de fixer la nouvelle valeur du prix applicable au m<sup>3</sup> en fonction des dispositions de la convention précitée, laquelle établissait ce prix, en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 0.003 € HT.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'appliquer à cette dernière valeur la même augmentation que nous avons acceptée, le 8 décembre dernier, soit 3.57% ; la nouvelle valeur applicable au m<sup>3</sup> d'effluents industriels serait alors portée à 0.0031 € HT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : M. FOULON

**EXTENSION ET MISE AUX NORMES DES STATIONS D'EPURATION  
DE LA TESTE DE BUCH ET BIGANOS  
AVENANT N° 3 AU MARCHE DE CONCEPTION – REALISATION**

Mes chers Collègues,

Le Syndicat qui a dû réhabiliter de nombreux ouvrages en béton soumis à des attaques acides, reste préoccupé par ce phénomène, lequel concerne les canalisations en béton et amiante ciment mais également le génie civil des stations de pompage et d'épuration. Aussi a-t-il fait prendre en considération, dans le cadre du marché de conception réalisation des nouvelles stations d'épuration de La Teste de Buch et Biganos, un traitement des effluents chargés en sulfures avec de l'eau oxygénée ainsi qu'une ventilation par mise en dépression des ouvrages susceptibles d'être exposés à ces dégradations ; avec le même objectif, la paroi intérieure de la bache des postes de relèvement de ces deux stations est protégée

par un revêtement constitué de plaques en polyéthylène haute densité, soudées entre elles. Ces dispositions font partie intégrale du marché initial.

Toutefois, les services syndicaux, au cours de l'élaboration des plans d'exécution, ont marqué leur réserve à l'égard de la fiabilité totale des dispositions ainsi prises ; le Syndicat a donc demandé au concepteur – réalisateur d'envisager une extension de ces protections avec le même dispositif de plaques de polyéthylène aux parois aériennes des ouvrages de décantation lamellaire.

Selon les solutions proposées, le coût s'établirait entre 44 200 € et 123 956 € ; la première solution est établie sur la base d'un revêtement en résines époxy, la seconde prend en considération l'ensemble des surfaces aériennes des décanteurs lamellaires avec des plaques en polyéthylène. Donner une suite à la première proposition ne me semble pas opportun ; l'expérience, en effet, montre que les résines, en cas d'attaques acides, ne présentent pas une pérennité suffisante. Donner une suite à la seconde proposition, incluant le revêtement total des parties aériennes des décanteurs, conduirait, semble-t-il, à un excès de précaution, coûteux et annulant les garanties souscrites par le concepteur – réalisateur quant à la teneur en hydrogène sulfuré à l'intérieur des ouvrages, liée à l'efficacité de son traitement avec de l'eau oxygénée et à la qualité de ses bétons.

La solution qui vous est aujourd'hui proposée consisterait à ne traiter que les parties aériennes du décanteur formées par l'ouvrage d'arrivée et de répartition des effluents, soit environ 92 m<sup>2</sup> de revêtement par ouvrage, (zones A, B et C du projet d'avenant) et de laisser, sans traitement particulier, le béton des fosses à sable, fosses à graisse et réacteurs ; en effet, ne pas traiter les ouvrages d'arrivée et de répartition, dans l'hypothèse d'une nécessaire réhabilitation conduirait à un arrêt substantiel de la station ; en effet, ces ouvrages sont communs aux deux files de traitement d'eau ; en revanche, si les fosses à sable, fosses à graisse et réacteurs devaient être réhabilités, il serait toujours possible d'intervenir, sans arrêt des stations d'épuration, en épurant les effluents sur une seule file et en réhabilitant concomitamment la seconde.

La prise en compte de ces dispositions conduirait à une plus-value de 17 451 € HT par station, soit une plus-value globale de 34 902 € HT. Les ouvrages du décanteur lamellaire qui ne seraient pas protégés seraient alors placés sous la surveillance de l'exploitant et des services syndicaux, pour mesures périodiques et en continu de la teneur en hydrogène sulfuré.

L'adoption de ces dispositions nécessite la passation d'un nouvel avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération ; je vous rappelle, à cet égard, que le montant du marché initial, de 30 725 750 € HT, a été ramené à 30 575 750 € HT, à la suite de l'avenant n° 1, puis à 30 553 162 € HT à la suite de l'avenant n° 2.

Le présent avenant n° 3 porterait alors le montant du marché, de 30 553 162 € HT à 30 588 064 € HT, soit 36 583 324,54 € TTC.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cet avenant n° 3, lequel va dans le sens d'une meilleure protection des décanteurs lamellaires au regard des attaques acides et d'une amélioration de la fiabilité de fonctionnement de nos stations d'épuration, et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et à signer cet avenant au marché, lequel sera alors géré dans le nouveau cadre contractuel ainsi défini.

Les crédits utiles à ce projet sont inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2006, article 2313, opération 009.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**PROVISIONS POUR RENOUELEMENT ET COMPTE DE RENOUELEMENT  
RESTITUTION AU SYNDICAT DU SOLDE DE PROVISIONS  
AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR  
AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Mes chers Collègues,

Le Cahier des Charges pour l'Exploitation par Affermage du Service de l'Assainissement, signé le 10 novembre 1998 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, a placé l'entretien des installations affermées à la charge du Délégué et a défini, en son article 69, les charges de renouvellement imputables tant au Délégué qu'à la collectivité, en fonction des différents ouvrages, catégories de travaux et prestations concernées.

Pour faire face à ces obligations, le Délégué a donc constitué des provisions à partir desquelles il peut prélever le financement nécessaire aux travaux qu'il doit contractuellement exécuter. Les provisions non consommées en fin de contrat doivent revenir au Syndicat, en application de l'article 5.9 de ce Cahier des Charges. Toutefois, l'avenant n° 1 à ce Cahier des Charges, signé le 28 juin 2002, sur la base de votre délibération du 24 juin 2002, a modifié ces dispositions en introduisant un Compte de Renouvellement alimenté, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par une somme forfaitaire de 1 073 000 € HT, révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution du coefficient de révision applicable aux redevances contractuelles. Cette dotation, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, était de 1 129 369 €. Le renouvellement des matériels se fait donc essentiellement à partir des ressources de ce Compte mais également, pour autre partie, avec des provisions constituées pour remplacer les matériels concernés.

Le Syndicat est toutefois confronté à des besoins financiers importants pour construire ses deux nouvelles stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch ; aussi a-t-il trouvé opportun de demander à son Délégué le retour dans sa propre trésorerie du solde des provisions constituées jusqu'alors dont la masse, arrêtée au 31 décembre 2005, est de 1 001 954,80 €. Cette disposition ne pénalise pas le Service de l'Assainissement dans la mesure où le solde du Compte de Renouvellement au 31 décembre 2005 est positif et substantiel, solde qui viendra s'ajouter à la nouvelle provision de l'exercice 2006, à hauteur d'environ 1 130 000 €.

Le retour de ce solde de provisions doit toutefois répondre à des dispositions juridiques, fiscales et financières nécessitant la passation d'un avenant, lequel formera l'avenant n° 3 au Cahier des Charges pour l'Exploitation par Affermage du Service de l'Assainissement. Ce document est annexé à la présente délibération ; sa conclusion entraînera la disparition du dispositif des provisions, seul subsistant le Compte de Renouvellement pour faire face aux charges que supporte le Délégué. La somme de 1 001 954,80 € serait reversée dans les caisses de notre Trésorier, au plus tard le 30 juin 2006, permettant au Syndicat de moins recourir à la mobilisation partielle de l'emprunt de 16 millions d'euros, réduisant ainsi les frais financiers intercalaires avant consolidation.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter les dispositions de cet avenant n° 3, tel qu'il vous est présenté, et d'habiliter Monsieur le Président, à le mettre éventuellement au point sur des détails mineurs, à le signer et à le gérer dans le cadre de ces nouvelles dispositions contractuelles.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M. GADOU

**TRAVAUX DE RENOVATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DEVOLUTION DES TRAVAUX**

Mes chers Collègues,

Le précédent marché relatif à la rénovation des ouvrages d'assainissement eaux usées étant venu à expiration, notre Syndicat a donc relancé une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie par le Code des Marchés Publics.

Ce marché dont les seuils minimal et maximal ont été respectivement fixés à 96 000 € et 230 000 € TTC serait valable pour une première période comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2006. Il serait également reconductible, par périodes successives d'une année, pour une durée maximale de 3 ans, le délai maximum de validité du marché étant fixé au 31 décembre 2009.

Les travaux correspondant concernent tant des canalisations gravitaires et leurs annexes, (regards de visite et regards de branchement), que des canalisations de refoulement et leurs pièces spéciales, travaux de réfection de chaussées et trottoirs inclus.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 29 décembre 2005. Notre Commission des Marchés, le 6 février 2006, a procédé à l'examen des offres puis, le 17 février 2006, a décidé de confier le marché à la société CHANTIERS D'AQUITAINE, dont la proposition a été jugée par les membres de notre Commission des Marchés comme étant la meilleure offre (132 437,60 € HT sur la base de l'estimation fictive de ce marché à bons de commande).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 7, article 2 313.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : M. GADOU

**RENOVATION OU REHABILITATION DE STATIONS DE POMPAGE COMMUNALES  
CONSTRUCTION DE MURETS TECHNIQUES  
DEVOLUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat d'Affermage et pendant toute sa durée, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, Déléguataire du Service de l'Assainissement, poursuit le renouvellement de nombreuses armoires de postes de pompage communaux. Il convient, dans ces conditions, de mettre en œuvre une procédure permettant de créer, parallèlement, de nouveaux murets techniques qui abriteront ces matériels.

Le précédent marché relatif à la construction de murets techniques est terminé depuis fin 2004 ; aussi, le Syndicat a-t-il relancé une consultation d'entreprises sous la forme d'un marché à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie par le Code des Marchés Publics.

Ce marché dont les seuils minimal et maximal ont été respectivement fixés à 36 000 € et 48 000 € TTC serait valable pour une première période comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2006. Il serait également reconductible, par périodes successives d'une année, pour une durée maximale de 3 ans, le délai maximum de validité du marché étant fixé au 31 décembre 2009.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un appel à la concurrence publié au BOAMP, le 7 janvier 2006. Notre Commission des Marchés, le 6 mars 2006, a procédé à l'examen des offres puis, le 15 mars 2006, a décidé de confier le marché à la société SOBEO PÉRIOT dont la proposition a été jugée par les membres de notre Commission des Marchés comme étant la meilleure offre (la valeur du critère de prix défini sur la base d'une grille d'application fictive était de 25 213,30 € HT).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini. Les crédits correspondant sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 14 article 2 313.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : Mme HERMANN

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE  
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- Restaurant L'ECAILLER DIEGO PLAGE, situé 2 boulevard Veyrier Montagnères à ARCACHON
- FONCIA Arcachon Immobilier, Syndic de la « Résidence Port de La Teste », située à ARCACHON,
- Monsieur de la COMBE, Syndic de la « Résidence Nelly Deganne », située à ARCACHON,
- Monsieur DEMONCHY, représentant la SCI BEAUFORT, située à LA TESTE DE BUCH,
- Monsieur Eric MIRANDE, demeurant à LA TESTE DE BUCH,
- Monsieur Michel DEVOS, demeurant à LEGE-CAP FERRET,

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m<sup>3</sup> en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m<sup>3</sup> étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ANNEXE A LA DELIBERATION

- **Restaurant L'ECAILLER DIEGO PLAGE, 2 bd Veyrier Montagnères, à ARCACHON**  
Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 3247 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 2 147 m<sup>3</sup>
- **FONCIA Arcachon Immobilier, syndic de la Résidence Port La Teste, à ARCACHON**  
Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 1 393 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 6 904 m<sup>3</sup>
- **Monsieur de la COMBE, syndic de la Résidence Nelly Deganne, à ARCACHON**  
Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 688 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 2 424 m<sup>3</sup>
- **SCI BEAUFORT, représentée par Monsieur DEMONCHY, à LA TESTE DE BUCH**  
Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 4 733 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 5 698 m<sup>3</sup>
- **Monsieur Eric MIRANDE, 21 rue des Ifs, à LA TESTE DE BUCH**  
Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 184 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 2 257 m<sup>3</sup>
- **Monsieur Michel DEVOS, 52 av. de la Pointe aux Chevaux, à LEGE-CAP FERRET**  
Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure  
Pas de rejet dans le réseau eaux usées  
Consommation moyenne annuelle : 377 m<sup>3</sup>  
Volume de fuite estimé : 2 601 m<sup>3</sup>

RAPPORTEUR : M. CABANEL

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS  
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par l'arrêté syndical du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de six lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation des ouvrages d'assainissement eaux usées au domaine public syndical des lotissements suivants :

- commune de Biganos :

- « Résidence François Mauriac »,
- « Allée de Comprian » (poste de pompage)

- commune d'Arès :

- « Zone d'Activités »
- « Le Hameau de la Scierie »

- commune de Lège Cap Ferret :

- « Les Hauts du Bourgeon »
- « Les Berges du Canal »

LE RAPPORTEUR

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. GAUBERT

## MESURES D'INCITATION AU RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS SANITAIRES AUX OUVRAGES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES COLLECTIFS

Mes chers Collègues,

A l'occasion de notre Comité du 19 décembre 1992, nous avons confirmé, sur le fondement des dispositions de l'article L 34 du Code de la Santé Publique :

- la gratuité pour les propriétaires riverains des branchements particuliers établis sous le domaine public à l'occasion de la réalisation des travaux de pose de la canalisation principale
- l'assujettissement des propriétaires qui n'avaient pas raccordés leurs équipements sanitaires au réseau public dans un délai d'un an après sa mise en service, à une participation aux frais de branchement, laquelle avait été fixée à 2 000 F,
- l'assujettissement immédiat des propriétaires d'immeubles raccordables au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, dès que le réseau était fonctionnel,
- l'assujettissement des propriétaires d'immeubles raccordables au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, majorée de 100 % s'ils n'avaient toujours pas raccordés leurs équipements sanitaires, dans un délai de deux ans après sa mise en service du réseau de collecte.

Ces dispositions anciennes méritent toutefois d'être actualisées ; en effet, quelques propriétaires n'ont toujours pas raccordé leurs équipements sanitaires à la boîte de branchement mise gratuitement à leur disposition. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, il convient de les inciter à le faire le plus rapidement possible ; il est en effet du devoir de tous de participer à la protection de la qualité de l'environnement, en particulier à la salubrité des eaux de baignade et conchylicoles. Un rappel de leur obligation de raccordement sera signifié aux propriétaires concernés, par lettre recommandée ou tout autre moyen complémentaire, en cas de nécessité. Passé un délai de trois mois à compter de la date de réception de ce rappel, un titre de recettes exécutoire de 1 200 € sera émis à leur encontre, dans le cas où ils n'auraient pas rempli leur obligation.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'actualiser la participation aux frais de branchement, laquelle serait portée à 1 200 €, de reconduire enfin les mesures prises antérieurement pour l'assujettissement au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement, majorée de 100 % si les équipements ne sont toujours pas raccordés dans un délai de deux ans, après la mise en service du réseau de collecte et d'habiliter Monsieur le Président à mettre en oeuvre les dispositions précitées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : M. ACOT-MIRANDE

## CONVENTION D'ETUDE PAR IMAGERIE SATELLITALE SPOT POUR LA SURVEILLANCE DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON EN 2006

Mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le Syndicat confie à l'Université de Bordeaux 1 et au Centre National de la Recherche Scientifique la surveillance par imagerie SPOT 5 des passes du Bassin d'Arcachon, sous la couverture administrative et financière de l'Association pour le Développement et la Recherche auprès des Universités des Centres de Recherche et des Entreprises d'Aquitaine (ADERA). Cette étude permet d'établir, à partir de la luminance de l'image SPOT, l'hyposométrie des zones intertidales et subtidales des passes, en relation avec les données de sondages réalisés par le Syndicat et le Service Maritime et de Navigation de la Gironde. Elle permet surtout d'apprécier le déplacement des bancs de sable et des chenaux dans les passes, entre la pointe du Cap-Ferret et La Salie Sud.

Le Syndicat qui menait seul jusqu'alors cette activité a trouvé avec la Région Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde un partenariat pour poursuivre ses études dans le cadre de la convention quadripartite que vous avez adoptée par votre délibération du 21 octobre 2005 ; il est en effet prévu, dans ce contrat, que les charges relatives à cette surveillance soient partagées par tiers entre les trois collectivités pour un coût de l'ordre de 15 600 € HT, soit 5 200 € pour chacune d'elles. Les dépenses sont constituées, d'une part, de l'acquisition de l'image satellitale auprès de la société SPOT Image, pour un coût de l'ordre de 7 200 € HT et, d'autre part, de leur interprétation par l'Université de Bordeaux I et le CNRS, pour un coût de l'ordre de 8 400 €.

Comme les années passées, l'acquisition de l'image sera faite directement par le Syndicat, sur la base des prescriptions que donnera l'Université de Bordeaux I ; l'interprétation doit donner lieu également, et de la même façon que l'an dernier, à la passation d'une convention d'études avec l'ADERA. Le projet de convention à intervenir est annexé à la présente délibération. Le Syndicat est maître d'ouvrage de l'étude et ses partenaires lui apportent directement leur participation financière. Les crédits sont inscrits au Budget 2006 que vous venez d'adopter, en Section d'Investissement, opération n° 022, fonction 8313, nature 2318.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de décider de poursuivre ces études dans les conditions précitées et habiliter Monsieur le Président à signer et gérer cette convention dans le cadre du projet annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

#### **INTERVENTION DU « SERVICE DRAGAGE » POUR LE COMPTE DE TIERS**

Mes chers Collègues,

A l'occasion de notre Comité du 17 décembre 2001, nous avons étendu les compétences statutaires du Syndicat au domaine de l'environnement maritime, lesquelles ont été traduites dans nos statuts, en son article 6 ; le Syndicat est désormais compétent pour le dragage des grands chenaux du Bassin d'Arcachon, des chenaux d'accès aux ports et aux rivages, le réensablement des plages et le dragage des ports de compétence dite « communale ». C'est dans ce cadre statutaire que le Syndicat intervient avec les personnels et matériels dont il dispose : drague stationnaire « Mouchtalette », remorqueur « Mapouchet » et vedette bathymétrique ; l'équipage du Service Dragage est constitué d'un capitaine, d'un mécanicien et de 4 marins. Cette activité, conduite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a porté essentiellement, jusqu'alors, sur le réensablement des plages ; en effet, le développement des autres actions statutaires a été fortement retardé par de gros travaux de réparations et des opérations lourdes de mise aux normes pour obtenir le renouvellement du permis de navigation, à l'issue d'une visite quinquennale.

Le Service Dragage est aujourd'hui pleinement opérationnel et doit œuvrer pour assurer une meilleure efficacité, tout au long de l'année, abstraction faite des périodes de congés des marins et d'entretien annuel. Aussi, la programmation de ses travaux prend toute son importance, sachant toutefois qu'il est difficile de travailler pendant les périodes d'intempéries hivernales ; que les objectifs de réensablement des plages doivent être tenus avant l'ouverture de la saison estivale ; qu'il convient enfin d'observer les créneaux environnementaux nécessaires au respect des activités des socioprofessionnels, notamment de la pêche.

Pour assurer le plein emploi de ce Service, il est donc opportun de rechercher auprès de maîtres d'ouvrage voisins des activités lui permettant de travailler en continu ; ce pourrait concerner, notamment, les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Gironde pour le nettoyage des ports ostréicoles de sa compétence, de l'Etablissement Public Industriel du Port d'Arcachon et de la Section Régionale Conchylicole.

Nous avons, à l'occasion de notre Comité du 16 février 2004, décidé de louer la pompe relais, quand celle-ci serait disponible, afin d'améliorer la rentabilité du Service ; de la même façon, pourrions

nous, aujourd'hui, décider d'autoriser ce Service Dragage à intervenir pour exécuter des travaux pour le compte de tiers institutionnels, étant rappelé toutefois que ces activités sont placées dans le domaine concurrentiel.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, de décider d'autoriser l'exécution de tels chantiers avec les personnels et matériels syndicaux et ainsi, d'habiliter Monsieur le Président à :

- juger de l'opportunité d'une telle activité qui ne doit pas porter préjudice à l'exercice des compétences statutaires
- remettre des offres dans le cadre des consultations organisées par le Conseil Général de la Gironde, l'Etablissement Public Industriel du Port d'Arcachon et la Section Régionale Conchylicole
- signer les marchés passés avec ces organismes et à les gérer dans le cadre contractuel ainsi défini

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Annexe du Service Dragage, article 7475, fonction 8314.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

RAPPORTEUR : M. GAUBERT

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DES  
OPERATIONS PILOTES DE DRAGAGE DES VASES PORTUAIRES**

Mes chers Collègues,

Le 30 juin 2004, nous avons accepté d'être le partenaire du Conseil Général de la Gironde dans l'étude du Schéma Directeur d'évacuation des sédiments et vases portuaires. En effet, les ports du Bassin d'Arcachon, en dehors du Port d'Arcachon géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial sont, soit de compétence départementale, soit de compétence dite communale. Dans ce dernier cas, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat, sur le fondement de ses compétences statutaires.

Ce Schéma Directeur est en cours d'achèvement et le Syndicat a apporté à cette étude un financement de 14 326 €HT, l'assiette des dépenses étant de 70 000 € HT. Aujourd'hui, le Conseil Général de la Gironde se propose de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des opérations pilotes de dragage des vases portuaires ; il nous suggère de prolonger le partenariat antérieur, ce qui implique, notamment, un engagement de participation financière. Ce marché se décompose en trois tranches :

- une tranche ferme, d'un coût de 44 900 € HT porte sur la coordination générale du Plan d'Actions 2006
- la première tranche conditionnelle, de 6 950 € HT, porte sur le dimensionnement des équipements et des infrastructures
- la seconde tranche conditionnelle, de 9 650 € HT, porte sur l'assistance pour la réalisation des dossiers d'incidence des ports départementaux et communaux.

L'intérêt syndical est différent selon la consistance des différentes tranches ; il est très faible pour la tranche conditionnelle n°2 et il vous est proposé de ne pas participer au financement de ces prestations ; en revanche, l'intérêt syndical est certain pour la tranche ferme et la première tranche conditionnelle. Aussi, vous est-il proposé de participer à hauteur de 30 % des dépenses HT, ce qui représenterait une participation, au titre de la tranche ferme, de 13 470 € et de 2 085 € au titre de la tranche conditionnelle, soit un financement global de 15 555 €.

Les membres du Bureau, réunis le 10 mars dernier, ont émis un avis favorable sur ces dispositions. Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, de décider de les mettre en application et d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat, et à mandater les sommes précitées au Conseil Général de la Gironde, après service fait, dans les conditions précitées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M. MOGA *Acet. Tirande*

## INDEMNISATION D'UNE ETUDIANTE STAGIAIRE

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la convention passée avec l'Université de Perpignan, le 19 janvier 2006, notre Syndicat accueille Mademoiselle Christelle LAMARQUE, étudiante en MASTER EMDD, option Géosciences Appliquées; cette étudiante effectuera son stage, du 20 février au 20 août 2006, au sein du Pôle Maritime et participera, notamment, aux études bathymétriques et topographiques, au suivi des évolutions hydrodynamiques et aux travaux d'aménagement de l'estran.

Cette convention laisse à notre Syndicat le soin d'apprécier la qualité du stage et d'allouer à cette étudiante une gratification qui ne peut, en aucun cas, être considéré comme un salaire. Elle peut cependant couvrir, partiellement, les frais de transport ou d'hébergement engagés à l'occasion du séjour dans notre établissement.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de lui verser une indemnité mensuelle brute de 407.12 € correspondant à 30% du SMIC, soumise à retenues CSG-RDS, somme représentative des frais occasionnés durant chaque mois.

LE RAPPORTEUR,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. ~~MCA~~

*Acet-Nirande*

## REGIME INDEMNITAIRE DE L'ANNÉE 2006

Mes chers Collègues,

Le personnel du Syndicat relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique bénéficie du régime indemnitaire, en application des différents décrets mentionnés en annexe de la présente délibération.

Aujourd'hui, il est opportun de réajuster ce régime indemnitaire, en considération de l'évolution de carrière de nos agents durant l'année écoulée, à savoir les avancements de grades, les avancements d'échelons et la réintégration d'un agent après une mise en disponibilité.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

\* d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément aux tableaux annexés, sachant que les crédits disponibles seront prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, nature 64118.

\* d'habiliter Monsieur le Président, par voie d'arrêté, à fixer le montant mensuel à attribuer à chaque agent.

**LE RAPPORTEUR,**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ETAT ANNUEL DU REGIME INDEMNITAIRE POUR L'ANNEE 2006**

CADRES D'EMPLOIS		INDEMNITE ADMINISTRATEUR	I.F.T.S	INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE	TOTAL
<b>CATEGORIE A</b>								
<b>Filière Administrative</b>	Administrateurs territoriaux	17 495	12 855					30 350
	Attachés territoriaux		26 000	14 000				40 000
<b>Filière Technique</b>	Ingénieurs territoriaux					22 350	56 000	78 350
<b>CATEGORIE B</b>								
<b>Filière Administrative</b>	Rédacteurs territoriaux		10 000	13 000	8 000			31 000
<b>Filière Technique</b>	Techniciens territoriaux					12 000	16 000	28 000
	Contrôleurs territoriaux					2 336	5 576	7 912
<b>CATEGORIE C</b>								
<b>Filière Administrative</b>	Adjoint administratifs territoriaux			8 500	19 000			27 500
	Agents administratifs territoriaux			6 500	25 000			31 500
<b>Filière Technique</b>	Agents de maîtrise territoriaux			5 700	6 500			12 200
	Agents techniques territoriaux			4 000	7 200			11 200
	Agents des services techniques			4 000	4 600			8 600
	Agents de salubrité territoriaux			3 478	3 750			7 228
<b>TOTAL</b>		<b>17 495 €</b>	<b>48 855 €</b>	<b>59 178 €</b>	<b>74 050 €</b>	<b>36 686 €</b>	<b>77 576 €</b>	<b>313 840 €</b>

**Filière Administrative**

Application de l'article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois de direction  
 Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercices des missions des préfetures (EMP-coefficient multiplicateur de 1 à 3)  
 Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)  
 Décret n° 2002-01 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) (coefficient multiplicateur de 1 à 3)  
 Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS-coefficient multiplicateur de 1 à 3)  
 Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services départementaux (IFTS-coefficient multiplicateur de 1 à 8)

**Filière Technique**

Décret n° 1972-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement  
 Décret n° 2136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (ISS)

RAPPORTEUR : M. ~~MOGA~~ *Acot - Ninonde*

**CONTRATS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS  
ANNEE 2006**

Mes chers Collègues,

En fonction des nécessités de service et spécificité de certaines activités, il serait opportun de prévoir le recrutement d'agents contractuels, pour l'année 2006, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les rémunérations seront calculées sur la base de la grille indiciaire des cadres d'emplois relevant de la filière administrative ou technique, catégorie C, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, nature 64131.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- \* d'habiliter Monsieur le Président, à recruter le personnel nécessaire et signer les contrats correspondants durant l'année 2006.

LE RAPPORTEUR

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M. PERUSAT

## CONTRATS DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR D'ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES REALISEES PAR UN AGENT TITULAIRE DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de promotion touristique de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image mais également dans sa communication institutionnelle, le Syndicat s'appuie sur des œuvres photographiques représentatives de notre environnement si spécifique ou d'activités ou d'évènements qui s'y déroulent.

Durant de nombreuses années, ces œuvres photographiques ont fait l'objet d'acquisitions de droits auprès de photographes professionnels. Toutefois, depuis bientôt cinq ans, le Syndicat a pu mobiliser des ressources artistiques internes ; il a, en effet, confié à Madame Brigitte RUIZ, agent administratif, dans le cadre de ses missions au sein du Service Tourisme, le soin de réaliser des œuvres photographiques selon des thèmes correspondant aux évènements promotionnels envisagés chaque année.

La qualité des clichés pris par Madame RUIZ, assortie de leur pertinence au regard des objectifs syndicaux qu'elle intègre parfaitement, a conduit le Syndicat à ne recourir principalement qu'aux œuvres ainsi réalisées en interne, complétées par de rares acquisitions auprès de photographes professionnels.

Cependant, l'ensemble des photographies réalisées par Madame RUIZ, lesquelles sont effectuées dans le cadre d'une mission de service public, avec le matériel photographique syndical et parmi les missions professionnelles syndicales de cet agent, restent soumises aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le principe juridique qui commande la relation entre employeur et employé au regard des règles de ce Code est, en effet, celui de l'absence de transfert de propriété au bénéfice de l'employeur. Ce Code dispose que l'auteur d'une œuvre jouit sur celle-ci, du seul fait de sa création, d'un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible ainsi que de droits patrimoniaux comprenant le droit de représentation et le droit de reproduction. Le droit moral est traditionnellement considéré comme comportant le « droit au respect du nom de l'auteur », le « droit de divulgation », le « droit de repentir ou de retrait », le « droit au respect de l'œuvre ».

À côté de ce droit moral, l'auteur est investi de droits patrimoniaux dont le transfert à l'administration ne peut s'effectuer que par cession constatée par écrit où chaque droit cédé fait l'objet d'une mention spécifique et y est précisément délimité.

Il convient donc, aujourd'hui de régulariser cette situation par la conclusion d'un contrat de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres déjà réalisées par Madame Ruiz, lesquelles ont intégré, au fil des mois, la photothèque syndicale.

Il convient, également, de prévoir la conclusion de contrats concernant les œuvres à venir, que Madame RUIZ réalisera dans le cadre de son activité professionnelle et avec le matériel syndical. Toutefois, la cession globale d'œuvres futures étant proscrite par l'article L131-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, leur acquisition par le Syndicat est subordonnée à la signature d'un contrat déterminant des évènements futurs « qualifiés » sur la base d'« œuvres de commande » qu'il sera souhaitable de régulariser ensuite, périodiquement, par un contrat confirmatif de droits.

Chacun des contrats précisera, par ailleurs, que la cession de droits d'auteurs ne donnera lieu à aucune rémunération complémentaire dans la mesure où le Syndicat ne pourra en assurer aucune exploitation commerciale ; toutefois, tant que les dispositions, ainsi prévues, trouveront à s'appliquer, et afin de prendre en considération les compétences particulières ainsi mises en œuvre, Madame Brigitte RUIZ percevra un régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des agents administratifs, au taux maximum.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, que le Syndicat continue de confier à Madame Brigitte RUIZ, parmi les missions qu'elle exerce dans le cadre de son activité professionnelle au sein du Syndicat, la réalisation d'œuvres photographiques exploitées pour les besoins syndicaux et d'habiliter Monsieur le Président à signer les contrats de cession de droits d'auteur avec cet agent, selon les projets de convention annexés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : M. FOULON

**ACQUISITION, INSTALLATION, MISE EN ORDRE DE MARCHÉ ET  
MAINTENANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE  
AUTOUR D'UN SERVEUR GEOMATIQUE  
AVENANT N° 3**

Mes chers Collègues,

Le marché, signé le 20 février 2001, a défini les conditions contractuelles d'intervention de la Société INTERGRAPH pour l'acquisition, l'installation, la mise en ordre de marche et la maintenance de matériels et de logiciels. Ce marché a été complété par la suite par les avenants n° 1 et n° 2, respectivement signés les 11 mars 2002 et 7 janvier 2003.

Toutefois, pour apporter aux utilisateurs du SIG des fonctionnalités complémentaires intéressantes, la version initiale du logiciel a dû évoluer ; elle s'est cependant révélée difficilement compatible avec le système d'exploitation Windows NT4 installé sur les stations de travail syndicales et communales. Devant cette situation, la société INTERGRAPH a accepté de ne pas facturer une redevance de maintenance trimestrielle correspondant à 4 526,12 € HT ; le présent avenant n° 3 définit alors les conditions dans lesquelles seront réglées la maintenance des logiciels GeoMédia Professionnal, GeoMédia POS et GeoMédia Image à la société INTERGRAPH et à la société SOMEI, son sous-traitant, pour les logiciels GéoAssainissement, GeoAEP et Geolif.

Cette maintenance, pour la période de mai 2005 à avril 2006, serait réglée par un prix global et forfaitaire de 19 509,12 € HT.

Les membres du Bureau réunis le 10 mars 2006 ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant ; aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 et le gérer dans le cadre ainsi défini.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

RAPPORTEUR : M. DELUGA

**DELEGATION DE POUVOIRS COMPLÉMENTAIRES  
DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 8 décembre 2005, le Comité décidait de déléguer au Président, conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions permettant une efficacité de l'action syndicale que ne favorise pas toujours la fréquence des réunions de notre assemblée délibérante.

Sur le fondement des mêmes dispositions, il conviendrait, aujourd'hui, de compléter ces attributions par deux nouvelles délégations concernant, d'une part, la réalisation de dépenses d'investissement, en début d'exercice, dans l'attente du vote du Budget, et autorisant, par ailleurs la signature de transactions, lesquelles permettent l'issue rapide d'éventuelles procédures précontentieuses ou contentieuses entre le maître d'ouvrage et les titulaires de marchés publics.

Les membres du Bureau, réunis le vendredi 10 mars 2006, ont proposé de compléter les délégations de pouvoir confiées à notre Président pour qu'il soit ainsi également chargé, pour la durée de son mandat :

- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les

- liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

- de recourir à une transaction et de la signer avec le titulaire d'un marché public aux fins de sortir d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, dans le respect des articles 2044 à 2058 du Code Civil et en application des principes édictés par la Circulaire du Premier Ministre aux Ministres, du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Si cette proposition vous agréee, je vous demanderais, mes chers Collègues, sur le fondement de l'avis favorable des membres du Bureau, d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités et d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### ANNEXE

#### DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le Comité, le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 210 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget
- de signer les avenants aux marchés, dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 19 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès des tribunaux et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, jusqu'à concurrence de 30 500 € TTC, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat.
- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- de recourir à une transaction et de la signer avec le titulaire d'un marché public aux fins de sortir d'une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, dans le respect des articles 2044 à 2058 du Code Civil et en application des principes édictés par la Circulaire, du Premier Ministre aux Ministres, du 6 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication ou d'une notification pour être rendues exécutoires, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'OUEST GIRONDIN – CONSERVATION DES ARCHIVES**

Mes chers Collègues,

Le principe de la dissolution du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères de l'Ouest Girondin (Sytomog) a été acté par délibération de son Comité, le 21 mars 2005 et par ses membres, sur le fondement de délibérations concordantes de leurs conseils communautaires et municipaux.

Cette dissolution doit être précédée du partage de l'actif constitué du Résultat et des comptes de Trésorerie, lequel sera réparti entre ses membres, proportionnellement à leur participation aux charges de la collectivité.

La question s'est toutefois posée de savoir que faire des archives de ce Syndicat, actuellement déposées dans les locaux du SIBA.

Aussi, les membres du Bureau du Sytomog, le 10 mars 2006, ont suggéré que la conservation des archives soit assurée par le SIBA, pendant le temps nécessaire au contrôle éventuel de la Chambre Régionale des Comptes ; elles seraient ensuite remises aux Archives Départementales.

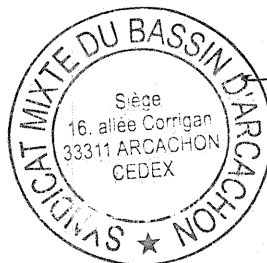
Les membres de notre Bureau, le même jour, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues, d'accepter ces dispositions et d'habiliter Monsieur le Président à conserver les archives du Sytomog.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,



  
Christian GAUBERT